



PROJET COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq Avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA de Bligny-sur-Ouche sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente **Désignation du secrétaire de séance**

- Transition Energétique
 - Centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome Pouilly-Maconge :
 - Signature de la convention de partenariat
 - Signature de la promesse de bail
- Elections
 - Modalités d'élection de deux nouveaux membres du Bureau
 - Elections des 3^{ème} et 6^{ème} membres du Bureau
 - Commission thématiques intercommunales - nouveaux membres
- Ressources humaines
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaires de mairie
 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service cantonal de l'environnement
 - Modification du temps de travail d'un emploi permanent créé suite à la reprise de la gestion directe du dispositif France Services par la communauté de communes.
- Finances
 - Subventions à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en charge de la gestion de l'Office de Tourisme
- Office de Tourisme
 - Convention tripartite pour la mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de BLIGNY-SUR-OUCHE
 - Convention de superposition de gestion avec VNF pour le circuit de randonnée de CHAZILLY
- Cotisations, participations et subventions
 - Financement des actions 2022 de l'association de l'arrière-pays du château de Lusigny
 - Financement des actions 2022 de la Coudée
 - Financement des actions 2022 de Cirka Danse
 - Financement des actions 2022 de l'association des amis du château de Commarin
 - Financement des actions 2022 de l'association de la Choue

- Subvention coopérative scolaire des écoles du canton de Pouilly-en-Auxois
- Subvention à la Mission Locale Rurale de Beaune
- Subvention à l'Amicale du Don du Sang
- Adhésion à l'AFE
- Adhésion CAUE

• GEMAPI

- Sage de l'Armançon

• Décisions du Président

• Informations et questions diverses

• Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	42	7	2	51

Date de la convocation
19/04/2023
Secrétaire de séance
CASAMAYOR Monique

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAVELIER Marie-Odile	Ab		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BASSARD Karine	Po	CHAUCHEFOIN Yvette	FEVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FILLON Nicole	Ex	MORTIER-JEANNIN Yohan	PAIN Valéry	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ex		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Ex		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Pr		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RENARD André	Po	JANISZEWSKI Pascal
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HERBERT Magali	Ab		SEGUIN Martine	Po	BAZEROLLE Anne-Marie
CHAUCHOT Philippe	Po	PIESVAUX Eric	HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COGNARD Isabelle	Po	POILLOT Michel	JONDOT Geneviève	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Ab		LASSEY Sylvie	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
COMPERAT Joseph	Po	COURTOT Yves	LIEBAULT Jean-Pierre	Su		THOMAS Joël	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TIMECHINAT Denis	Ab	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr				
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ex				
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Lydie	Pr				
DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame CASAMAYOR à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Monsieur COURTOT Yves demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants Catégorie A et suppression du poste d'adjoint d'animation Catégorie C
- Correctif de la fixation des taux d'imposition 2023 des contributions directes locales

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Délibération du conseil communautaire n°2023-047

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Pouilly-Maconge : signature de la convention de partenariat

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-016 en date du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-148 BIS en date du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-119 en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant que Le projet de parc photovoltaïque au sol de Pouilly/Maconge a été lancé en 2019 via un appel à manifestation d'intérêt.

Considérant que le groupement SEML Côte d'Or Énergies et GeG a été retenu pour le développement de ce projet.

Considérant que dans l'attente de la mise en œuvre effective, il convient de signer une convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement de la centrale. Cette convention organise et détaille les actions restant à mener jusqu'à la mise en place effective de la Société de projet à créer pour les besoins et le portage dudit projet.

Considérant la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement de la centrale photovoltaïque de Pouilly/Maconge avec**

la SEML Côte d'Or Énergies et GEG Énergies nouvelles et renouvelables en annexe de la présente décision

- **D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

Délibération du conseil communautaire n°2023-048

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Pouilly-Maconge : signature de la promesse de bail

Considérant La Communauté de communes, propriétaire du terrain, doit consentir à un bail emphytéotique sur une fraction du terrain de l'aérodrome, d'une surface de DIX-NEUF (19) hectares.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-016 en date du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-148 BIS en date du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-119 en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant que Le projet de parc photovoltaïque au sol de Pouilly/Maconge a été lancé en 2019 via un appel à manifestation d'intérêt.

Considérant que le groupement SEML Côte d'Or Énergies et GeG a été retenu pour le développement de ce projet.

Considérant la promesse de bail annexée à la présente délibération ;

Considérant que cette promesse de bail entraine le versement d'une indemnité d'immobilisation de 2 000 € par an ; puis d'un loyer de 5 000 € par hectares et par an pendant la période d'exploitation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes en annexe de la présente décision**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

MODALITES D'ELECTION DE DEUX NOUVEAUX AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral n°742, en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2020-050 du 11 juillet 2020 concernant l'élection des autres membres du bureau, en dehors des Vice-Présidents,

Considérant la démission de M. ROYER Yannick de sa qualité de Maire de Chaudenay le Château et de conseiller communautaire, entraînant sa démission de sixième autre membre du bureau,

Considérant le décès de M. CHAPOTOT Jocelyn laissant vide et vacante la place de 3^e autre membre du bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **CONSTATER les places vacantes des 6^{ème} et 3^{ème} membres du Bureau, en conséquence des éléments en visa**
- **CONFIRMER que le nombre d'autres membres du Bureau (en dehors des Vice-Présidents) demeure fixé à 8**
- **DECIDER d'élire deux nouveaux autres membres du Bureau qui occuperont le même rang que les places vacantes, à savoir le 6^{ème} rang et le 3^{ème} rang.**

ELECTION DU 3^E AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral n°742, en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2020-050 du 11 juillet 2020 concernant l'élection des autres membres du bureau,

Vu la délibération N° 2023-049 du Conseil Communautaire du 25 avril 2023 concernant les MODALITES D'ELECTION DE DEUX NOUVEAUX AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Considérant qu'il est procédé à l'élection du 3^e autre membre du bureau

Considérant que le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Monique CASAMAYOR,

Considérant que Mr MYOTTE Denis et Mr PIESVAUX Eric ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Vu le procès-verbal de l'élection du 3^e autre membre du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Proclamer madame MAUFAY Françoise conseillère communautaire, élue troisième autre membre du bureau et le déclare installé ;

2/ Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2023-051

ELECTION DU 6^E AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral n°742, en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2020-050 du 11 juillet 2020 concernant l'élection des autres membres du bureau,

Vu la délibération N°2023-049 du Conseil Communautaire du 25 avril 2023 concernant les MODALITES D'ELECTION DE DEUX NOUVEAUX AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Considérant qu'il est procédé à l'élection du 6^e autre membre du bureau

Considérant que le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Monique CASAMAYOR,

Considérant que Mr Denis MYOTTE et Mr Eric PIESVAUX ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Vu le procès-verbal de l'élection du 6^e autre membre du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Proclamer madame CASAMAYOR Monique, conseillère communautaire, élue sixième autre membre du bureau et le déclare installé ;

2/ Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2023-052

COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – NOUVEAUX MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et

L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-067 du 31 juillet 2020 relative aux commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-078 du 29 septembre 2020 relative à l'inscription de nouveaux membres dans les commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2021-004 du 26 janvier 2021 relative à l'inscription de nouveaux membres dans les commissions thématiques intercommunales ;

Considérant les changements récents de certains représentants intercommunaux,

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de recourir au scrutin ordinaire à main levée pour la désignation de ces représentants ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission affaires générales et ressources humaines :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE D.	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BAZEROLLE Anne-Marie	BONIFACE Estelle	CHALON Bernard
	CHODRON DE COURCEL M.	LASSEY Sylvie	PIESVAUX Eric

2/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission action sociale et enfance jeunesse :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
--------------	-------------------------	--------------------	----------------

JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BASSARD Karine	GAUTHIER Cindy	FAVELIER Marie-Odile
GAILLOT Evelyne	GAUTHIER Janie	JONDOT Geneviève	TAINTURIER Chantal
BRIVOT Corinne	MERCEY Lydie		

3/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission eau et assainissement :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BONIFACE Estelle	JONDOT Geneviève	MERCEY Pierre-Etienne
MOUILLON Olivier	PIESVAUX Eric	QUIGNARD Jean-Pierre	DUPUIS Guy
GUYON Dominique	HERBERT Magali	MAUGEY Corinne	MILLANVOYE Maud
BRIVOT Corinne	BROCARD Laurent		

4/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission gestion des déchets et des services techniques :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BERAUD Eric	CASAMAYOR Monique	CHAMPRENAULT F.
DEVELLE Hubert	DUPUIS Guy	FILLON Nicole	MERCUZOT Patrick
PIESVAUX Eric	SEGUIN Patrick	THOMAS Joël	BAUDOT Fabrice
CHAUCHEFOIN Yvette	PAIN Valéry	BROCARD Laurent	

5/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission développement économique et communication :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	CHALON Bernard	DESBOIS Charline	CHAUCHOT Philippe
FAVELIER Marie-Odile	GUYON Dominique	LIEBAULT Jean-Pierre	MORTIER-JEANNIN Y.
PIESVAUX Eric		SIMONNET Florian	FILLON Nicole

6/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission loisirs, associations, expériences locales :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	CHAUCHOT Philippe	CLERC Michel	FAVELIER M.-Odile
GAUTHIER Janie	GUYON Dominique	QUIGNARD Jean-Pierre	SIMONNET Florian
THOMAS Joël	TIMECHINAT Denis	LERAT Damien	MAURICE Jean-Paul
GAUTHIER Cindy			

7/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission transition écologique et énergétique :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE D.	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BERAUD Eric	CHAUCHOT Philippe	COGNARD Isabelle

COMPERAT Joseph	DESBOIS Charline	GIBOULOT Jean-Paul	LASSEY Sylvie
MAURICE Jean-Paul	MERCEY Pierre-Etienne		THOMAS Joël
TIMECHINAT Denis	LERAT Damien		

8/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission tourisme :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BASSARD Karine	BAZEROLLE Anne-Marie	CHALON Bernard
CHODRON DE COURCEL Mari	FAVELIER Marie-Odile	GAILLOT Evelyne	LASSEY Sylvie
MAURICE Jean-Paul	SIMONNET Florian		

9/ Préciser que les conseillers communautaires suppléants peuvent être membres de ces commissions ;

10/ Préciser que des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes pourront être invités, sans droit de vote, aux réunions de commissions par le président de la communauté de communes ou le président de la commission en question.

Délibération du conseil communautaire n°2023-053

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMININSTRATIF EXERCANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels en l'absence de candidats fonctionnaires ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant l'emploi créé par délibération n°2021-147 du 14 décembre 2021 en qualité d'adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie sous forme de contrat aidé et le non renouvellement de ce dernier, ainsi que la professionnalisation acquise par l'agent en fonction du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent administratif, au service secrétariat de mairie de la collectivité, mis à disposition auprès de communes par le biais d'une convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Créer à compter du 01/06/2023 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, au service secrétariat de mairie mis à disposition des communes, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires,

2/ Préciser que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984) pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants afin de pourvoir à tout emploi,

3/ Calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints administratifs territoriaux, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale,

4/ Modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

5/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2023-054

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (ancien article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au service cantonal de l'environnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 01/05/2023 et jusqu'au 31/10/2023 inclus, pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

3/ Exiger que le candidat retenu possède une expérience significative dans l'entretien des espaces verts d'une collectivité ;

4/ calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints techniques territoriaux, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale,

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

6/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2023-055

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT CREE SUITE A LA REPRISE DE LA GESTION DIRECTE DU DISPOSITIF FRANCE SERVICES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny sur Ouche ;

Vu la délibération n°2018-079 du 25 juin 2018 portant sur la convention de partenariat avec le centre social pour la MSAP de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n° 2018-111 du 25 septembre 2018 portant sur les modalités de délégation des MSAP à l'association l'Agora ;

Vu la délibération n°2022-062 du 17 mai 2022 portant sur la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Pouilly Bligny et l'Agora ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1373 – 2016 portant labellisation de la MSAP de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération n°2019-110 du 1^{er} octobre 2019 concernant l'homologation en France Service du dispositif MSAP,

Vu la délibération n° 2022-113 en date du 27 septembre 2022 concernant la reprise de la gestion du dispositif France Services par la collectivité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-144 en date du 14 décembre 2022 créant les trois emplois permanents dont un poste à raison de 30 heures hebdomadaires et deux postes à raison de 26 heures hebdomadaires,

Considérant la reprise de France Services en gestion directe par la Communauté de Communes Pouilly Bligny à compter du 1er janvier 2023 et le besoin de mettre tous les moyens en œuvre afin de mener à bien cette mission,

Considérant les besoins des usagers nécessitant l'augmentation de 4 heures du temps de travail d'un agent dont le poste a été créé par délibération n° 2022-144,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Modifier le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 30 heures par semaine et non plus 26 heures**
- **Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision**
- **Modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération**
- **Inscrire les crédits correspondants au budget.**

CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CATEGORIE A ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CATEGORIE C

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22/12/2006 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A,

Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2017-905 du 09/05/2017 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'éducateur de jeunes enfants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2018-141 en date du 15 novembre 2018 créant un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour les fonctions de responsable du Relais d'Assistant (te) Maternel (le) RAM et la possibilité de recours à un contractuel sur cet emploi ;

Considérant la nécessité de supprimer cet emploi permanent compte tenu du non renouvellement du contrat de l'agent occupant le poste d'adjoint d'animation territorial, exerçant les fonctions de responsable du RAM de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de remplacer cet agent sur le cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants catégorie A,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1/ Supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial catégorie C ;

2/ Créer au 25/04/2023 un emploi permanent à temps complet sur le grade d'éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie A et exerçant les fonctions de responsable du RAM de la collectivité,

3/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 10 du grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A (dernière situation de l'agent dans sa collectivité d'origine) ;

4/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

5/ Approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération en date du 25/04/2023 ;

6/ Dire que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2023-057

CORRECTIFS DE LA FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Vu la délibération n°2023-018 portant affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2023-037 concernant la FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES,

Considérant l'observation des services préfectoraux concernant le montant de fiscalité professionnelle de zone suite au passage au contrôle de légalité de la décision ci-dessus,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Fixer les taux des différentes taxes comme suit :**

	Taux	Produits attendus
taxe foncière sur le bâti	4.73 %	417 564 €
taxe foncière sur le non bâti	8.06 %	134 118 €

taxe habitation additionnelle	4.54 %	104 791 €
CFE additionnelle	4.67 %	243 167 €
fiscalité professionnelle de zone	19.78 %	0.00 €
CFE éolienne	18.52 %	36 818 €
	Produit attendu	936 458 €

- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.**

Délibération du conseil communautaire n°2023-058

SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL EN CHARGE DE LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;
Vu la délibération n°2020-001 du 28 janvier 2020 relative à la validation des statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) touristique ;
Vu la délibération n°2020-002 du 28 janvier 2020 créant un budget annexe Tourisme ;
Vu la délibération n°2023-041 adoptant les budgets primitifs 2023 ;
Considérant la perception de la taxe de séjour sur le budget annexe Tourisme ;
Considérant les missions d'intérêt général réalisées par l'EPIC ;
Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1/ Verser à l'établissement public industriel et commercial en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche une subvention de fonctionnement depuis le budget annexe Tourisme pour un montant de 70 000 € pour l'année 2023 ;**
- 2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Tourisme 2023 ;**
- 3/ Autoriser le président à signer tout document relatif cette décision.**

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche en date du 28 janvier 2020 n°2020-001 validant les statuts de l'établissement public industriel et commercial de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche en date du 23 juin 2020 n°2020-041 validation la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche du 1^{er} octobre 2020 n°2020-10-01-016 validation la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche du 9 mars 2020 n°2020-03-09-008 convention de mise à disposition de locaux par la mairie de Bligny sur Ouche ;

Vu la délégation du maire de la commune de Bligny sur Ouche n°2020-09 en date du 24 mai 2020 validant les modalités de la convention de mise à disposition des locaux par la mairie de Bligny sur Ouche à l'Office de tourisme ;

Compte-tenu de la nécessité de mettre à jour plusieurs articles de ladite convention initialement entre la commune de Bligny-sur-Ouche et l'Office de tourisme, en y intégrant la Communauté de Communes qui peut faire intervenir ses services techniques dans et autour desdits locaux en accord avec la mairie de Bligny-sur-Ouche et l'Office de tourisme ;

Considérant les débats en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Autoriser le président à négocier et signer la mise à jour et les modalités de la convention tripartite avec le maire de Bligny-sur-Ouche et l'Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION AVEC VNF POUR LE PARCOURS DU RESERVOIR DE CHAZILLY

Vu les compétences de la Communauté de Communes et l'intérêt du projet pour la mise en œuvre de ses politiques environnementales, touristiques et pédagogiques, notamment avec le

développement des itinéraires de randonnée pédestre ludiques pour diversifier l'offre de loisirs de pleine nature ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°121 du 22 novembre 2021 qui précise son soutien au projet de l'association en sollicitant les parties prenantes du projet et en recherchant les financements potentiels avant que le porteur de projet ne soit défini ;

Considérant le projet de l'association « Sauvegarde des Réservoirs de Chazilly et du Tillot » qui vise à créer un parcours, autour du réservoir de Chazilly, à vocation de préservation et connaissance des espèces animales et végétales tout au long de l'année,

Considérant que ce projet vise à favoriser la préservation et la revalorisation du réservoir de Chazilly par le développement touristique, de loisirs, économique, environnemental et pédagogique du lieu.

Considérant que le parcours autour du réservoir de Chazilly dépend du domaine public fluvial dont le gestionnaire est Voies Navigables de France - et plus particulièrement la Direction Territoriale Centre-Bourgogne ;

Considérant la nécessité de nommer le porteur du projet, pour pouvoir mettre en place une convention de superposition de gestion avec les services de VNF avant toute autre avancée sur ce projet,

Considérant l'appel à projet « sentier de nature » porté par le CEREMA, auquel adhère la Communauté de Communes, et qui permettrait un financement potentiel de 80% du projet ;

Afin d'avancer sur la configuration du projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Identifier la Communauté de Communes comme porteur du projet du parcours de la biodiversité sauvage du réservoir de Chazilly**
- **Autoriser la Communauté de Communes à candidater à l'appel à projets « sentier de nature » porté par le CEREMA**
- **Donner délégation au président pour négocier et signer avec VNF les modalités d'une convention de superposition de gestion du parcours qui inclurait la localisation détaillée de l'itinéraire, les travaux et aménagements à prévoir, l'accessibilité, la gestion et l'exploitation du parcours, son entretien et sa sécurité dans le partage des différents usages et usagers, ainsi que les redevances à prévoir**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

Délibération du conseil communautaire n°2023-061

FINANCEMENT D' ACTIONS 2023 A L' ASSOCIATION DE LARRIERE PAYS DU CHATEAU DE LUSIGNY

AVENANT 1 CONVENTION DE PARTENARIAT

Considérant la démarche de transition écologique et énergétique dans laquelle s'est engagé la Communauté de Communes par le biais de son contrat de transition écologique (CTE) et par la démarche TEPOS/TEPCV,

Considérant l'importance de l'association de l'Arrière-Pays du Château de Lusigny sur Ouche qui en fait un relais essentiel dans la démarche du CTE,

Considérant la gestion par la Communauté de Communes d'un accueil de loisirs et la volonté de soutien financier aux activités destinées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les orientations de la convention territoriale globale, dégagées au terme du diagnostic de territoire réalisé par le cabinet Espelia en 2022 et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156*06 concernant la demande de subvention de l'association,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 2022-061 pour le financement d'actions de l'arrière-pays et la signature de la convention de partenariat 2021-2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Participer au financement d'actions de l'association l'Arrière-Pays du Château de Lusigny à destination des habitants de la communauté de communes à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2023

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

3/ Autoriser le Président à mettre en application cette décision via la signature d'un avenant 1 à la convention précisant la durée pluriannuelle 2023-2026 de partenariat entre la Communauté De Communes Pouilly En Auxois Et Bligny Sur Ouche et l'Association

4/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer ledit avenant.

Délibération du conseil communautaire n°2023-062

AVENANT 2 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

FINANCEMENT D' ACTIONS 2023 A L' ASSOCIATION LA COUDEE

Vu les articles L. 1115-1, L. 1111-2, L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 422 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Vu la convention annuelle de partenariat entre l'association et la communauté de communes 2021-2024

Considérant la fin du dispositif TEPCV en 2019 et le fait que l'association La Coudée l'association est un partenaire clé dans l'extrémité nord-ouest du territoire (Mont St Jean), avec plus de 500 bénévoles, l'importance de ses moyens humains et financiers font d'eux un relais essentiel pour animer depuis 2021 le CRTE sur cette partie de territoire.

Considérant que l'association La Coudée est a pour objectif de favoriser les liens sociaux, l'information, l'échange, l'entraide et la solidarité en milieu rural en proposant, notamment, des activités d'animation sociales et culturelles, de sensibilisation à l'écologie et à sa pratique, de création et de maintien de services de proximité en milieu rural ;

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156*06 concernant la demande de subvention de l'association, que les orientations du plan d'action dégagé par le cabinet Espelia pour le diagnostic social réalisé en 2022 dans le cadre de la CTG soient être prises en compte par l'association dans son projet d'animation globale.

L'enveloppe annuelle affectée à la nouvelle convention pluriannuelle 2023-2026 de financement est de 8000 euros minimums selon les termes de la délibération du Conseil Communautaire.

Le financement pourra être composé de :

- 8000 euros minimum pour les actions de l'association
- du financement d'un BAFA BAFD. Son montant varie selon l'organisme de formation, la spécialité choisie et les modalités demi-pension ou internat (tarif indicatif 1200 euros)

Le stagiaire pourra donc bénéficier de l'aide financière de la communauté de communes et réaliser son stage pratique au bénéfice de l'association.

Une convention d'indemnisation tripartite signée avec ladite association, la communauté de communes et du stagiaire BAFA encadrera la gratification de ce dernier et la contrepartie d'engagement à travailler un mois pour l'association.

Suivant l'appréciation par la communauté de communes et à la demande de celle-ci de la présentation du projet de l'association, la communauté de communes décidera sous réserve de délibération de dépasser le plafond de financement initialement prévu.

Contribution financière :

La collectivité s'engage à contribuer financièrement aux actions prévues par cette convention de LA COUDEE via renégociation annuelle. Cette procédure s'effectuera par voie d'avenant, après présentation du budget prévisionnel, de l'objet cité en article 1.1, de l'association de l'année en cours.

Les contributions financières de la Communauté de Communes ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées en objet de la présente convention et à l'article 1.4.

- La vérification par la collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action. Une délibération du conseil communautaire sera nécessaire si le montant du second acompte doit être révisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Contribuer financièrement pour l'année 2022 aux actions suivantes :

- stages enfants pour un montant de 1000 euros
- séjours d'été pour un montant de 2000 euros
- activités les mercredis pour un montant de 2900 euros
- action sociale en lien avec les pratiques culturelles et éco citoyenne pour un montant de 600 euros
- rémunération de l'ingénierie des actions : charges sociales coordinateur animateur enfance jeunesse pour un montant de 1500 euros

Soit un total de 8000 euros

- le financement d'un BAFA BAFD. (Tarif indicatif 1200 euros)

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

3/ Autoriser le Président à mettre en application cette décision via la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté De Communes Pouilly En Auxois Et Bligny Sur Ouche et l'Association La Coudée pour la période 2023-2026

4/ Donne pouvoir au président pour signer tout document relatif à cette affaire

Délibération du conseil communautaire n°2023-063

AVENANT 1 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

PRECISION DU FINANCEMENT D' ACTIONS 2023 A L' ASSOCIATION CIRKA DANSE

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'importance de l'association Cirka Danse comme partenaire clé situé au cœur du territoire, notamment en lien avec l'éveil culturel et l'enfance jeunesse mais également avec des bénévoles, ses actions font d'eux un relais essentiel dans la démarche de développement du projet social pour animer cette partie de territoire.

Considérant la gestion par la Communauté de Communes d'un accueil de loisirs et la volonté de soutien financier aux activités destinées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire ;

Considérant les orientations *les orientations* dégagées au terme du diagnostic de territoire pour la mise en œuvre de la convention territoriale globale en 2022 par le cabinet Espelia et le souhait de la communauté de communes de mener des missions de service public conduites, directement ou indirectement, dans l'intérêt du public de son territoire ;

Considérant la démarche de développement du projet social pour animer cette partie de territoire.

Sous réserve de la réception des justificatifs liés au cerfa 12156*06 concernant la demande de subvention de l'association,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Participer au financement d'actions de l'association Cirka Danse à destination des habitants de la communauté de communes à hauteur de 1500 euros correspondants aux projets de l'école de cirque à destination des enfants du territoire en 2023

1bis/ verser en 2023 le reliquat de la subvention 2022 à hauteur de 1500 euros, conformément à la convention initiale, à l'association Cirka Danse

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

3/ Autoriser le Président via la signature d'un avenant à la convention précisant la durée pluriannuelle 2023-2026 de partenariat entre la Communauté De Communes Pouilly en Auxois Et Bligny Sur Ouche et l'Association dans les conditions mentionnées en annexe de la présente décision

4/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer ledit avenant à la convention

Délibération du conseil communautaire n°2023-064

FINANCEMENT D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE COMMARIN

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la démarche de développement touristique et de sa promotion par la Communauté de Communes,

Considérant que le festival international de piano que l'association de la Société des Amis du Château de Commarin est un projet structurant pour le territoire en ce sens, notamment par la dimension dépassant les frontières du territoire,

Considérant la réception des justificatifs liés au cerfa 12156*06 concernant la demande de subvention de l'association,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Participer exceptionnellement au financement du projet de l'association Société des Amis du Château de Commarin, à destination du rayonnement du territoire de la communauté de communes, à hauteur de 1000 euros correspondants la tenue d'événements à rayonnement touristiques du territoire en 2023.

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-065

FINANCEMENT D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION DE LA CHOUE

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 PRMX1001610 relative aux relations entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la démarche de transition écologique et énergétique dans laquelle s'est engagé la Communauté de Communes par le biais de son contrat de transition écologique (CTE) et par la démarche TEPOS/TEPCV, qui se caractérise notamment par l'enrichissement et la protection de la biodiversité du territoire,

Considérant que les actions de l'association la Choue entre dans la démarche ci-dessus en termes de préservation de l'habitat des chouettes via la pose de nichoir sur l'ensemble des communes du territoire,

Considérant la disparition progressive de l'habitat des chouettes et la nécessité de préserver la biodiversité

Considérant que le siège de l'association est situé hors de la Communauté de communes mais que l'organisme subventionné agit dans le périmètre communautaire ;

Considérant la réception des justificatifs liés au cerfa 12156*06 concernant la demande de subvention de l'association

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ Participer au financement d'actions de l'association la Choue à destination du territoire de la Communauté de Communes à hauteur de 1500 euros correspondants à la pose de nichoirs pour l'année 2023.

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

3/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-066

SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI CANTONAL DE MEILLY SUR ROUVRES

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Considérant la demande de subvention de 3 500 € de la COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI CANTONAL DE MEILLY SUR ROUVRES située à Meilly sur Rouvres ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 3500 € à la COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI CANTONAL DE MEILLY SUR ROUVRES pour l'année 2023,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits du budget primitif 2023,**
- **Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération du conseil communautaire n°2023-067

SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE BEAUNE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Considérant l'appel à subvention 2023 de la Mission locale ;

Considérant la contribution demandée de 1,20 € par habitant ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Verser la subvention suivante depuis le budget principal :

Compétence	Bénéficiaire	Objet	Montant
Action sociale	Mission locale rurale de l'arrondissement de Beaune	Accompagnement des jeunes du territoire vers l'emploi	10 439 €

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

3/ Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Délibération du conseil communautaire n°2023-068

SUBVENTION A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE POUILLY-EN-AUXOIS ET A L'AMICAL POUR LE BON DE SANG BENEVOLE DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ ET SES ENVIRONS

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que le don du sang sauve la vie de millions de malades chaque année en France,

Considérant que l'acte volontaire et bénévole de donner son sang est donc irremplaçable,

Considérant que l'Amicale des donneurs du sang de Pouilly-en-Auxois et l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Bligny sur Ouche et ses Environs rayonnent à une échelle intercommunale et bénéficie à tout le territoire en ce sens,

Considérant la mobilisation des bénévoles du don du sang sur la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Participer au financement des actions de l'Amicale des donneurs du sang de Pouilly-en-Auxois à hauteur de 250 euros au titre de l'année 2023.

2/ Participer au financement des actions de l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Bligny sur Ouche et ses Environs à hauteur de 250 euros au titre de l'année 2023.

3/ inscrire les crédits correspondants au budget principal,

4/ Autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

ADHÉSION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ECLAIRAGE (AFE)

Considérant qu'adhérer à l'Association Française de l'Eclairage (AFE) permet notamment de bénéficier :

- de la diffusion régulière d'exemples de bonnes pratiques d'autres collectivités partout en France concernant l'éclairage public au sens large du terme
- des informations relatives aux éclairages intérieurs des bâtiments publics (bureau, école, etc.)
- des informations sur les éclairages privés (entreprises et particuliers), ce qui peut permettre de partager les connaissances avec la population et assurer la cohérence des actions entre personnes publiques et initiatives privées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhérer à l'A.F.E. pour l'année 2023 pour 128 €**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

ADHESION AU CAUE

Considérant qu'adhérer au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) permet notamment de :

- Solliciter des conseils auprès d'architectes, paysagistes, urbanistes pour accompagner la réflexion et la définition de projets d'aménagement d'espace public, construction, valorisation patrimoniale, planification urbaine, réhabilitation...
- Organiser des actions de sensibilisation
- Être assisté par un professionnel pour des jurys de concours de maîtrise d'œuvre
- Bénéficier de l'accès à un fonds documentaire spécialisé
- Valoriser le cadre de vie du territoire
- Bénéficier de prestations gratuites après adhésion

Considérant le nombre d'habitants de la Communauté de Communes portant à 600 euros la cotisation d'adhésion au C.A.U.E.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhérer au C.A.U.E. pour un montant de cotisation de 600 euros pour l'année 2023**

- Inscrire ces crédits au budget de la Communauté de Communes.
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.

Délibération du conseil communautaire n°2023-071

EAU ET ASSAINISSEMENT

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes de Pouilly / Bligny est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Considérant les documents présentés.

Considérant que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Considérant que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Considérant que l'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec les abstentions de Mr MOUILLON Olivier et Mme CHODRON DE COURCEL Marie :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon.**

Séance levée à 21 heures 30 minutes.

Le Président,

Yves COURTOT

La secrétaire de séance,

Monique CASAMAYOR